

1. Généralités

Les ressortissants roumains portent des prénoms et des noms de famille.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Lors de la conclusion du mariage, les conjoints déclarent (devant l'officier de l'état civil) s'ils entendent conserver leur nom de famille, porter le nom du mari ou de la femme comme nom de famille commun ou un nom double composé de leurs deux noms.

3. Port du nom dans le cas des enfants

L'enfant légitime reçoit le nom de famille commun des parents. Si ceux-ci ne portent pas de nom de famille commun, l'enfant reçoit le nom du père ou de la mère, sur décision des parents (le nom de famille du père en règle générale), ou un nom double composé des noms de famille des parents.

L'enfant illégitime reçoit le nom de famille de celui de ses parents qui le reconnaît en Premier ; si la reconnaissance est faite en même temps par le père et la mère, les parents déterminent le nom de famille comme pour un enfant légitime.

4. Particularités

Les caractères spéciaux roumains sont transcrits comme suit : $\check{a} = a / \hat{a} = \hat{a} / \hat{i} = i / \xi = s / \tau = t$

5. Exemples

Passeport de l'homme :

Viorel Tomos

Enregistrement en Suisse :

Viorel Tomos

Passeport de la femme :

Mariana Tomos

Enregistrement en Suisse :

Mariana Tomos

Passeport de l'enfant :

Gheorghe Tomos

Enregistrement en Suisse :

Gheorghe Tomos